

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Affaire suivie par : Émilie ZANETTI/XS
Tél. : 05.49.08.69.57
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **23 AOUT 2022**

Prise d'acte n°A6403

Monsieur le Président,

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), j'ai procédé en liaison avec l'Inspection des Installations Classées, à l'instruction de votre porte à connaissance relatif à la modification du plan de bridage de protection des chauves-souris du parc éolien que vous exploitez sur la commune de LIMALONGES reçu par courriel le 11 mars 2022.

De cet examen, il ressort que votre établissement bénéficie, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

– de l'arrêté préfectoral n° 5412 du 23 décembre 2013 modifié pour l'exploitation de cinq aérogénérateurs, chacun d'une hauteur de mât de 96,74 mètres pour une hauteur totale de 149,50 mètres et d'une puissance unitaire de 3,05 MW, soit une puissance globale de 15,25 MW ;

– du courrier préfectoral n°A5802 du 10 août 2016 prenant acte de la mise en place de nouveaux modèles d'éoliennes de type VESTAS 110 d'une puissance unitaire de 2 MW, en remplacement des ENERCON E101 d'une puissance unitaire de 3,05 MW.

Vous annoncez la modification suivante :

– Le nouveau bridage ajoute des conditions de température mais conserve les mêmes conditions de vent, renforce sa période d'activation de deux mois (avril et mai) et augmente le nombre d'heures par nuit de juin à fin octobre (entre 7h et 10h en fonction des mois).

**ENERGIE LIMALONGES
29 RUE DES ROSATI
62000 ARRAS**

.../...

Le bridage proposé est le suivant :

CONDITIONS DU NOUVEAU PLAN D'EPANDAGE		
Éoliennes	Toutes	
Période	Début avril à fin octobre	
Conditions de vent	Inférieur à 6 m/s à hauteur de moyeu	
Mois	Conditions horaires	Conditions de température*
Avril	Deux heures après le coucher du soleil	Supérieures à 10 °C
Mai	Quatre heures après le coucher du soleil	Supérieures à 10 °C
Juin	Sept heures après le coucher du soleil	Supérieures à 13 °C
Juillet	Sept heures après le coucher du soleil	Supérieures à 13 °C
Août	Huit heures après le coucher du soleil	Supérieures à 13 °C
Septembre	Dix heures après le coucher du soleil	Supérieures à 13 °C
Octobre	Neuf heures après le coucher du soleil	Supérieures à 9 °C

* Le bridage sera actif dès que les températures seront supérieures aux seuils indiqués.

D'autre part, le plan de bridage révisé tient compte de la réalité de l'activité des chauves-souris observée en 2021 dont le suivi de mortalité de 2021 (52 passages) n'a pas détecté de cadavre de chauves-souris.

Compte tenu de ces éléments, **je prends acte**, conformément aux articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement.

Par ailleurs, je vous rappelle que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 précité demeurent applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL